

**MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 20 décembre 2016.

Monsieur Issam Ben Hammadi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur technique à la commune de Kébili.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 17 novembre 2016.

Madame Nadia Hammami épouse El-Hani, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires du conseil et des organismes communales à la commune de El-Aine.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par décret gouvernemental n° 2017-272 du 13 février 2017.

Est accordé à Monsieur Jamel Derbeli, professeur principal d'enseignement technique, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une année.

Par décret gouvernemental n° 2017-273 du 13 février 2017.

Est accordé à Monsieur Abdellmajid Zalleni, professeur de l'enseignement primaire, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une année.

Par décret gouvernemental n° 2017-274 du 13 février 2017.

Le décret gouvernemental n° 2015-1792 du 19 novembre 2015, accordant à Monsieur Imed Doggaz, professeur principal de l'enseignement technique, un congé pour la création d'une entreprise est annulé.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 17 février 2017.

Monsieur Hassen Ben Slimane, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de directeur de la communication au ministère de l'éducation.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par décret gouvernemental n° 2017-275 du 13 février 2017.

Monsieur Adnane Hayder, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur général du centre d'études et de recherches économiques et sociales, à compter du 18 décembre 2015.

Par décret gouvernemental n° 2017-276 du 13 février 2017.

Monsieur Ridha Chkoundali, professeur de l'enseignement supérieur, est déchargé des fonctions de directeur général du centre d'études et de recherches économiques et sociales, à compter du 18 décembre 2015.

Par décret gouvernemental n° 2017-277 du 13 février 2017.

Est accordé à Monsieur Ezzeddine Tebai, maître assistant de l'enseignement supérieur à l'école nationale d'ingénieurs de Carthage, un congé pour la création d'une entreprise pour une année.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 13 février 2017, fixant les tarifs des services payants rendus par le centre national universitaire de documentation scientifique et technique au public.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 78-59 du 28 décembre 1978, portant loi de finances pour la gestion 1979 et notamment son article 33,

Vu la loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et au développement technologique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2006-73 du 9 novembre 2006,

Vu le décret n° 99-2241 du 11 octobre 1999, portant organisation du centre national universitaire de documentation scientifique et technique,

Vu le décret n° 2001-2123 du 10 septembre 2001, portant changement d'appellation de certains établissements publics,
 Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,
 Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 juillet 2001, fixant les tarifs des services payants rendus au public par le centre national universitaire de documentation scientifique et technique,
 Vu l'avis de la ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Les tarifs des services payants rendus par le centre national universitaire de documentation scientifique et technique au public, sont fixés conformément aux indications du tableau ci-après :

N° d'ordre	Nature de la prestation	Tarif public	Tarif étudiants
Recherche et veille informationnelle			
1	Recherche bibliographique accomplie par le personnel du centre sur demande de l'utilisateur	15 DT / recherche	10 DT / recherche
	Abonnement annuel au service : diffusion sélective de l'information et veille informationnelle	40 DT/ an	30 DT/ an
	Abonnement annuel aux services de la bibliothèque : recherche, navigation sur internet, consultation des documents sur place, impression et photocopies	80 DT/ an	60 DT/ an
• Fourniture des documents			
2	Commande d'articles de périodiques publiés à l'étranger	20 DT/l'article	15 DT/ l'article
	Commande de thèses déposées à l'étranger	70 DT/la thèse	60 DT/la thèse
	Envoi de documents commandés à distance	Tarifs fixés par le présent arrêté + frais d'envoi	Tarifs fixés par le présent arrêté + frais d'envoi
• Reproduction et numérisation et impression			
3	Navigation sur Internet : - sans impression - avec impression	1,500 DT/ l'heure 1,500 DT/ l'heure + 0,200 DT/la page	1,500 DT/ l'heure 1,500 DT/ l'heure 0,100 DT/ la page
	Photocopie de format A4 noir et blanc	0,100 DT/ la page	0,080 DT/ la page
	Photocopie de format A3 noir et blanc	0,200 DT/ la page	0,100 DT/ la page
	Tirage de microfilm ou microfiche : - négatif - positif	2,000 DT/ la vue 1,000 DT/ la vue	1,000 DT/la vue 0,500 DT/ la vue
	Numérisation et traitement des documents	0,300 DT/ la page	0,150 DT/ la page
• Formation et recyclage dans les domaines de la documentation et l'information scientifique et technique			
4	Etudiants et agents des bibliothèques universitaires et de recherche	Gratuit dans les locaux du CNUDST	
		100 DT / jour pour un groupe de 1 à 20 personnes au maximum hors CNUDST	

Art. 2 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté du Premier ministre du 26 juillet 2001, fixant les tarifs des services payants rendus au public par le centre national universitaire de documentation scientifique et technique.

Art. 3 - Le directeur général du centre national universitaire de documentation scientifique et technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 février 2017.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Slim Khalbous

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed